

Zeitschrift: Générations : aînés
Herausgeber: Société coopérative générations
Band: 37 (2007)
Heft: 5

Rubrik: Vos questions

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Droits

PAR SYLVIANE WEHRLI



Restitution de garantie de loyer

J'ai loué un appartement entièrement renové, dans ma maison.

Les locataires vont partir et je leur demande des frais pour les dommages qu'ils ont causés, mais qu'ils contestent. Ils demandent la restitution de la garantie. Quelles sont les démarches à entreprendre?

Les frais de réparation pourront être pris sur la garantie de loyer déposée à la banque dans les circonstances suivantes:

- Bailleur et locataire signent une convention fixant la manière de restituer la garantie; c'est dire qu'ils décident, sans intervention extérieure, le montant attribué à la remise en état de l'appartement.

- Si aucun accord n'est possible, le bailleur peut intervenir en introduisant une poursuite en réalisation de gage contre son ancien locataire. Si le débiteur ne fait pas opposition au commandement de payer, la garantie de loyer sera libérée selon la poursuite. S'il fait opposition au commandement de payer, le bailleur devra s'adresser à la commission de conciliation

en matière de loyers pour tenter de régler le conflit à l'amiable; si la conciliation échoue, le bailleur ouvrira action devant le tribunal des baux.

- Devant la justice civile, chaque partie doit apporter la preuve de ce qu'elle demande. Or, pour le bailleur, une première difficulté se présente: comment prouver l'état dans lequel était l'appartement lors du départ de l'ancien

locataire? Pour éviter toute contestation, il y a lieu de prendre des précautions, à savoir de demander un constat d'urgence sous autorité de justice (dans le canton de Vaud, la justice de paix). Ainsi la garantie est libérée d'entente entre les parties ou selon le résultat d'une procédure judiciaire, cette dernière solution entraînant des frais et prenant souvent beaucoup de temps.

Mon argent

PAR JEAN-Louis EMMENEGGER

Des sous pour mes vacances

«Je pars bientôt en vacances: quel argent dois-je prendre avec moi?» nous demande M. G. F. à M.

Comme nous ne savons pas où vous allez, notre réponse sera très globale. L'idéal est de prendre des billets de banque du pays de vos vacances, que vous achèterez en Suisse

avant de partir. Les banques disposent des devises de presque tous les pays du monde. Il est aussi fort utile d'avoir des euros (pour les pays nordiques et méditerranéens). Ou des dollars américains pour tous les autres pays du monde. Car la devise US est acceptée jusqu'aux endroits les plus reculés du monde.

Il peut s'avérer utile de prendre sa carte de crédit (Visa, Mastercard, etc.), certains hôtels ou agences n'acceptent que des cartes de crédit comme moyen de paiement. Mais faites-en un usage modeste, car vous

devrez payer les commissions sur vos achats en devises (souvent près de 4%) à votre retour!

La carte Travel Cash

Les chèques de voyage ont longtemps eu la cote: négociables dans les banques et les hôtels, ils étaient «sans risque» en cas de vol ou perte. Mais ils sont peu à peu remplacés par le nouveau moyen de paiement pour touristes, la carte Swiss Bankers Travel Cash. Toutes les banques la vendent. Le client la charge

d'un montant en euros ou en dollars. Elle permet de retirer des espèces locales dans plus de 900 000 distributeurs de monnaie dans 120 pays. En cas de perte, elle est remplacée avec le montant en solde. Sa validité est illimitée. Chaque retrait vous coûtera 3 euros ou 3 dollars.

Notre conseil: pensez à ces questions de billets de banque et de cartes assez tôt! Parlez-en à votre banque. Et prenez avec vous les numéros de téléphone d'urgence en cas de perte ou vol.

